

Commune de Saint-Myon

Note de présentation Brève et synthétique du budget primitif 2021

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget*
- II. La section de fonctionnement*
- III. La section d'investissement*
- IV. Les données synthétiques du budget – récapitulation*

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 01^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 14 avril 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté ;

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, piscine), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 230 033,73 €. A ce chiffre, il faut rajouter le résultat reporté de l'année N-1 soit 149 188,73 € Total recette de fonctionnement 379 222,46 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 21% des dépenses de fonctionnement de la ville

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 379 222,46 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

DGF 2019 : 61 339,90 €

DGF 2020 : 63 594,45 €

DGF 2021 : 57 899,42 €

Il existe deux principaux types de recettes pour une ville

Les dotations versées par l'Etat :

2019 : 86 594 €

2020 : 87 710 €

2021 : 92 137 €

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population : néant

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	70 066,90 €		
Dépenses de personnel	80 045,00 €	Recette des services	24 913,55 €
Autres dépenses de gestion courante	149 132,08 €	Impôts et taxes	113 217,00 €
Dépenses financières	3 356,40 €	Dotations et participations	57 899,42 €
Dépenses exceptionnelles		Autres recettes de gestion courante	33 943,28 €
Autres dépenses	7949,95 €	Recettes exceptionnelles	60,00 €
Dépenses imprévues		Recettes financières	0,48 €
Total dépenses réelles	310 750,33 €	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	5 606,77 €	Total recettes réelles	230 033,73 €
		Excédent de N-1	149 188,73 €
Virement à la section d'investissement	68472,13 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total Général	379 222,46 €	Total Général	379222,46 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2021 :

Concernant les ménages

Taxe foncière sur le bâti : 33% (12,52 + 20,48) (TH) composée par le Conseil Départemental

Taxe foncière sur le non bâti 58,46%

Concernant les entreprises (compétence reprise par l'EPCI Combrailles Sioule et Morge)

Cotisation foncière des entreprises (CFE) Néant
Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à Néant

d) Les dotations de l'Etat : s'élèvent à 92 137 € soit une hausse de 6,40 %

III La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule.

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public.)

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0 €	Virement de la section de fonctionnement	62 865,36 €
Remboursement d'emprunts	27 878,78 €	FCTVA	12 618,57 €
Travaux de bâtiments (à lister)	516 037,07 €	Report	384,60 €
Travaux de Voirie (à lister)		Cession d'immobilisations	50 000 €
Autres travaux		Taxe aménagement	4487,00 €
Autres Dépenses	122 576,10 €	Subventions	530 529,65 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	
		Produits (écritures d'ordre entre section)	5606,77 €
Total Général	666 491,95 €	Total Général	666 491,95 €

c) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

- Aire de jeux enfants à Parret (village de la commune)
- Enfouissement du réseau
- City Stade

d) Les subventions d'investissements prévues :

- De l'Etat : 137 656,92 €
- De la Région : 183 135,53 €
- Du Département : 68 912 €
- Autres : 140 825,20 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 379 222,46 €

Recettes et dépenses d'investissement : 666 491,95€

- Dépenses : crédits reportés 2020 : 0
- Nouveaux crédits : 0
- TOTAL : 0

- Recettes : crédits reportés 2020 : 0
- Nouveaux crédits : 0
- Total : 0

Fait à Saint-Myon le 29 avril 2021

Le Maire,

